

<b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> <b>MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'INTERNAT</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</b>
---

**GENERALITES**

- A. Quel que soit le niveau d'enseignement, l'année scolaire s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.
- B. Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :
- 2.385,17 €** pour tous les étudiants
- C. Le paiement de la redevance doit s'effectuer, périodiquement de la manière suivante :

Epoque de paiement	Fraction du montant annuel	Sommes à payer	Période couverte par le versement
A l'inscription	1/10	306,17	Depuis le début de l'année scolaire
Pour 05/09/2019	1/10	231	Jusqu'au 31/10/219
Pour 05/10/2019	1/10	231	Novembre 2019
Pour 05/11/2019	1/10	231	Décembre 2019
Pour 05/12/2019	1/10	231	Janvier 2020
Pour 05/01/2020	1/10	231	Février 2020
Pour 05/02/2020	1/10	231	Mars 2020
Pour 05/03/2020	1/10	231	Avril 2020
Pour 05/04/2020	1/10	231	Mai 2020
Pour 05/05/2020	1/10	231	Juin 2020

Une réduction de 5 % est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.